

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 22 Avril 2021.

Secrétaire de séance : Mme Elphie LARCARDE.

PRÉSENTS :

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, M. OLLMANN Henri, Mme LARBAT Séverine, Mme AUDEMARD Agathe, M. DALMON Baptiste, Mme LARCARDE Elphie, M. PRIVAT Adrien, M. JAUBERT François, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1^{er} adjoint
3. Indemnités de fonction du nouvel adjoint
4. SIVU Bateaux Passeurs : remplacement suite à démission
5. SOLURIS : remplacement suite à démission
6. Loi d'orientation sur les mobilités – Statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron
7. Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels
8. Modification du règlement intérieur au conseil municipal
9. Convention de partenariat entre la commune et la Ligue contre le Cancer
10. Demande de subvention DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics » : Remplacement chaudière fioul de 2 bâtiments communaux : La Poste et la bibliothèque

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 23 Mars 2021 :

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte rendu sera complété comme demandé par Mme Durox et M. Hafid Alaoui .

Il convient donc de rajouter sur le compte rendu du conseil municipal les éléments suivants avant le paragraphe concernant le mini-bus :

« Les commerçants de la commune ont reçu un courrier de la Mairie les sollicitant pour le financement d'un minibus municipal multifonctions. Ce courrier a engendré des réactions diverses et variées :

- s'agit-il d'un véhicule électrique ? cf l'engagement communal du plan d'actions TEPOS, la signature d'une charte avec la CDC en faveur de la transition énergétique, de la réduction d'énergie notamment sur les déplacements.

- nous avons déjà un minibus, très peu utilisé, pourquoi un second ?

- quelle est le nombre et la fréquence de demandes de transport pour les enfants, les personnes âgées, les sportifs ? pour quelles destinations ?

- l'utilisation d'un minibus par le personnel administratif et technique dans l'exécution de leurs missions professionnelles étonne ? ces missions ne se font pas en groupe, un minibus pour transporter sans doute 1,2 ou 4 personnes maximum sur un même lieu. Un co-voiturage serait suffisant, éventuellement l'acquisition d'une petite voiture électrique pour cet usage professionnel ?

- enfin, solliciter financièrement les commerçants et artisans en cette période de pandémie est malvenue. Leur activité commerciale est en récession constante, quand elle n'est pas inexistante (bars, restaurants, hôtels !) ; Quel est le prix de ce minibus ? Espérez -vous le financer en intégralité avec l'argent des commerçants ? Si non, sauf erreur de notre part, il n'a pas été budgété dans les dépenses d'investissement 2021 que vous nous avez présenté mardi dernier ? »

Minibus : Madame le Maire indique que le minibus actuel va être renouvelé. Ce minibus est mis à disposition par INFO COM par convention à la commune. Madame le Maire précise que ce sont les annonceurs, qui le souhaitent, qui achètent les encarts publicitaires présents sur ce minibus. Pour information, la commune finance également le minibus par l'achat d'un encart.

Ce minibus est utilisé aussi bien par les associations que par le personnel dans un cadre professionnel. Une expérience de transport à la demande sous certaines conditions pourrait également se développer.

« Pourquoi un éclairage municipal après le couvre-feu, il n'y a plus personne dans les rues. Cela serait économique et responsable ».

Eclairage public : L'éclairage a déjà été réduit il y a quelques années afin de diminuer le coût de consommation en énergie. Cet éclairage répondait également à la problématique des ostréiculteurs sur le port. Aujourd'hui, le changement, en fonction des heures de couvre-feu est difficile car il nécessite la présence d'un technicien pour moduler les horloges astronomiques.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 23 Mars 2021 et demande s'il y a d'autres remarques. Ne faisant l'objet d'aucune autre remarque particulière, le procès-verbal du 23 mars 2021 est adopté.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur POUPIN Didier de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal, un siège au sein du conseil municipal est vacant.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur JAUBERT François suivant immédiat sur la liste « Vivre à Saint-Trojan Les Bains » dont faisait partie Monsieur POUPIN Didier lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte de l'installation de Monsieur JAUBERT François dans les fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint Trojan Les Bains.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Sous – Préfecture.

2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-33 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à M. POUPIN Didier,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par courrier en date du 15 avril 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide du maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020,

Décide que l'adjoint à désigner prendra place au dernier rang du tableau des adjoints et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue .

Se propose comme assesseurs : Mme BELINE Patrice et M. PRIVAT Adrien,

Est candidat : M. Fabrice LANNELUC

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu 13 voix

Monsieur LANNELUC Fabrice est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire.

3. Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44

De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire et avec effet au 27 avril 2021
- de fixer au taux de 19.8% le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants pour la durée du mandat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES POUR LES ADJOINTS

Considérant que la commune compte au recensement 2017, 1285 habitants, il convient d'établir les indemnités de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
GILLET Catherine	19.8%
GAILLOT Bruno	19.8%
LEJEUNE Catherine	19.8%
LANNELUC Fabrice	19.8%

4. SIVU Bateaux Passeurs : remplacement suite à démission

Madame le Maire rappelle que M. POUPIN Didier était membre du SIVU Bateaux Passeurs par délibération du 16 juin 2020.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement comme délégué au sein du SIVU.

Se propose Mme BELINE Patricia.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés élit Mme BELINE Patricia en tant que délégué titulaire du SIVU Bateaux Passeurs.

5. SOLURIS : remplacement suite à démission

Madame le Maire rappelle que M. POUPIN Didier était membre de SOLURIS par délibération du 16 juin 2020.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement comme délégué au sein de SOLURIS.

Se propose M. JAUBERT François.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés élit M. JAUBERT François en tant que représentant suppléant de SOLURIS.

6. Loi d'orientation sur les mobilités – Statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

Vu l'arrêté préfectoral n°18-859 en date du 7 mai 2018 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération du 4 mars 2021 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron approuvant une prise de compétence pour l'organisation de la mobilité sur l'île d'Oléron à partir du 1er Juillet 2021 ;

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 offre aux EPCI la possibilité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en délibérant avant le 31 mars 2021. Cette loi vise la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité qui s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la Région (AOMR).

La communauté de communes de l'île d'Oléron est déjà fortement impliquée sur les thématiques de la mobilité (3eme plan vélo, Trans-Oléronaise, navettes maritimes, navettes estivales, aide à l'achat de VAE, covoiturage, mobilités solidaires...). Elle expérimente ainsi des solutions innovantes coconstruites avec ceux qui agissent au quotidien, sur le terrain et au contact des usagers. La prise de compétence mobilité possible cette année 2021, représente une occasion unique de poursuivre et de déployer les actions de mobilités, de fédérer les actions sur le territoire et d'intervenir comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la région.

Il s'agit toutefois de ne pas remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui, la Région continuera à organiser les services non urbains et scolaires y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers ne seront transférés à la communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Considérant les transports comme une préoccupation centrale des Oléronais, le contexte insulaire du territoire à la communauté de communes de l'île d'Oléron et l'opportunité de cette prise de compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes de l'île d'Oléron à partir du 1^{er} Juillet 2021.
- Ne demande pas, pour le moment, que la Communauté de communes se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; Et précise que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

7. Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels

Madame le Maire, rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial et que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, par délibération en date du 29 janvier 2014 s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels mutualisée avec les huit communes de l'île d'Oléron et des structures telles que le CIAS Oléronais et le SIFICES.

A cette fin, un technicien en prévention a été recruté par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron en septembre 2014 pour une durée de trois ans, prolongée pour 3 ans supplémentaires en 2017 avec l'accord des collectivités du territoire, afin d'apporter à ces dernières une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Depuis lors, les différentes structures ont pris la mesure de l'intérêt d'intégrer cette démarche dans la gestion quotidienne et prévisionnelle tant sur la réduction des risques encourus (juridiques, pénaux,) que sur la prévention intrinsèque dans la gestion et la formation du personnel.

Devant ce constat, le conseil communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2020, a approuvé la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels afin d'inscrire cette mission dans la durée.

Madame le Maire précise que le coût de la mission de prévention mutualisée est estimé à 48 000 € par an, incluant les salaires du préventeur, d'un apprenti et de frais divers.

Ce coût est à répartir entre chaque collectivité adhérente à cette mutualisation au prorata de leurs effectifs d'agents titulaires et contractuels recensés au 31 décembre 2019.

Le coût annuel pour la commune est fixé à 1730 € sur la base de 24 agents au 31/12/2019.

Dans le cadre de cette mission mutualisée des actions en matière d'hygiène et de sécurité (risques chimiques, risques psycho-sociaux...) pourront être organisées et subventionnées par le Fonds National de prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Le cas échéant, les communes s'engagent à laisser à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron le bénéfice de la subvention qui leur serait attribuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : décide :

- d'approuver la poursuite de la démarche mutualisée de prévention des risques professionnels par la communauté de communes de l'Île d'Oléron pour une durée de 3 ans.
- d'adhérer à cette mutualisation et de participer au financement de cette mission au prorata du nombre d'agents titulaires et contractuels recensés au 31/12/2019 de 24 agents, soit une participation financière annuelle de 1730 €.
- de laisser à la communauté de communes le bénéfice des éventuelles subventions attribuées par le fonds national de prévention pour la mise en place d'actions de prévention spécifiques

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

8. Modification du règlement intérieur au conseil municipal

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier et/ou compléter le règlement intérieur au conseil municipal comme suit suite à la demande de la Sous-Préfecture (points 7-8-16-23-24).

Article 7 : Commission d'Appel d'Offres

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Article 8 : Les commissions municipales

La présence dérogatoire de personnes non élues devra être limitée à des intervenants au titre de leurs compétences. Ils seront donc invités par le président (ou le vice-président), lequel convoque les membres desdites commissions.

Par ailleurs, l'article L2121-22 du CGT prévoit que, dans la première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Un vice-président sera nommé au sein de chaque commission par les membres de chaque commission.

Article 16 : Déroulement de la séance

Paragraphe 2 : Toutefois, si l'un des points de l'ordre du jour doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée, il devra en tant que tel être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 23 : Bulletin d'information générale

Dernière phrase : Conformément à l'article L2121-27-1 du CGCT, et pour préciser : cet espace devra être réservé dans le bulletin municipal d'information à l'expression des conseillers élus de chaque liste minoritaire ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice. En cas de demande de modification, le maire selon l'article L2121-9 du CGCT est tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix « pour » et une abstention (M. Lejeune Catherine pour manque d'information et manque de rigueur) adopte le règlement intérieur avec ces modifications.

9. Convention de partenariat entre la commune et la Ligue contre le Cancer

Rapporteur : Mme Lejeune Catherine

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue contre le cancer lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades. C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

Ainsi, la commune souhaite signer une convention de partenariat avec La Ligue contre le cancer pour créer des « espaces publics extérieurs sans tabac » et bénéficier du label « Espace sans tabac » qui est un label national lancé et porté par la Ligue contre le cancer. Mme Lejeune précise que ces espaces se situent aux abords de l'école, de la crèche, du skate parc et des jeux pour enfants.

Les dispositions prévues par la Convention de partenariat ont pour objet de convenir des modalités de mise en œuvre d'espaces sans tabac sur la commune. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les termes de la convention proposée et autorise Madame le Maire à la signer.

10. Demande de subvention DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics » :
Remplacement chaudière fioul de 2 bâtiments communaux : La Poste et la bibliothèque

Rapporteur : Mme Catherine Gillet

Dans le cadre des travaux concernant la rénovation énergétique de deux bâtiments (La Poste et la bibliothèque), Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une aide de l'Etat peut être allouée au titre de la DSIL à hauteur d'un pourcentage du montant HT de l'opération. Les travaux portent sur le remplacement de chaudières fioul de 2 bâtiments communaux.

Le montant total des travaux est de 96778.27€ HT

Cette dépense est inscrite au budget 2021 en investissement.

Plan de financement

	Taux	Montant de la subvention
ETAT DSIL	65 %	62905,88€
CEE	7.5%	7258.37€
Autofinancement	20%	26614.02€
TOTAL	100%	96778.27€ HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL et d'adopter le plan de financement ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le programme de l'opération pour un montant de 96778.27€HT
- Autorise Madame le Maire à solliciter la DSIL 2021 pour les travaux ci-dessus
- Adopte le plan de financement ci-dessus
- Décide d'inscrire cette opération au budget 2021

Questions diverses :

Mme Elphie LARCADE annonce au conseil municipal qu'elle démissionne de son poste de conseillère municipale. Mme le Maire indique que sa démission sera transmise à M. le Sous-Préfet et fait remarquer à Mme Larcade qu'elle aurait souhaité en être informée avant le conseil municipal.

Fin de séance : 21h20

